

Fondation de prévoyance Artes & Comoedia

Lausanne

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation
sur les comptes annuels 2024

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance Artes & Comoedia Lausanne

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de prévoyance Artes & Comoedia, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Comme expliqué au chiffre 6.4 de l'annexe, l'allocation stratégique des placements définie par le Conseil de fondation ne prévoit pas de placements dans les Fonds immobiliers étrangers non cotés en monnaies étrangères. Les placements effectués dans cette catégorie de placements ne respectent pas la stratégie de placements à la date de clôture du bilan.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées, à l'exception des conséquences de la situation exposée au paragraphe précédent, relative aux placements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fidelys Solutions SA

Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Philippe Tzaud
Expert-réviseur

Lausanne, le 26 juin 2025

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)

Fondation de prévoyance Artes & Comoedia

Bilan au 31 décembre		2024	2023
<u>ACTIF</u>	Réf.	CHF	CHF
Placements	6.4.	168'909'112	146'702'374
Liquidités et placements sur le marché monétaire		1'676'209	2'807'226
Obligations et assimilés		72'157'149	61'621'065
Actions et assimilés		58'332'456	49'434'762
Fonds immobiliers		30'336'746	26'792'575
Placements auprès de l'employeur	6.9.	6'406'553	6'046'747
Compte de régularisation actif	7.1.	1'287'844	873'439
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.3.	3'903'400	3'783'757
Total de l'actif		<u>174'100'356</u>	<u>151'359'570</u>
 <u>PASSIF</u>			
Engagements		1'004'217	599'831
Prestations de libre passage et rentes	7.2.	973'548	493'865
Autres dettes		30'669	105'966
Compte de régularisation passif	7.3.	325'747	328'963
Réserve de cotisations d'employeur sans renonciation		0	0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		148'166'693	138'301'869
Capital de prévoyance des assurés actifs et indépendants	5.4.1	104'760'422	96'794'822
Capital de prévoyance des assurés invalides	5.4.1	1'504'089	1'303'492
Capital de prévoyance des rentiers	5.4.3	28'255'782	27'619'798
Passifs résultant de contrats d'assurance	5.3.	3'903'400	3'783'757
Provisions techniques	5.5.	9'743'000	8'800'000
Réserve de fluctuation de valeur	6.3.	23'706'671	12'128'907
Capital de la fondation, Fonds libres / Découvert		897'028	0
Situation au début d'exercice		0	0
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)		897'028	0
Total du passif		<u>174'100'356</u>	<u>151'359'570</u>

Fondation de prévoyance Artes & Comoedia

		2024	2023
Compte d'exploitation au 31 décembre	Réf.	CHF	CHF
Cotisations des salariés		6'082'176	5'766'203
Cotisations des employeurs		6'974'865	6'630'557
Cotisations des indépendants		50'651	39'128
Utilisation de la réserve de cotisation d'employeur		0	442
Libération des cotisations		-118'686	-159'983
Primes uniques et rachats		480'146	446'000
Subsides du fonds de garantie		58'550	70'778
Cotisations et apports ordinaires et autres		13'527'702	12'793'125
Apports de libre passage		3'078'415	3'472'973
Apports suite divorce		15'830	13'952
Remboursement de versements anticipés pour EPL/divorce		64'474	154'216
Prestations d'entrée		3'158'720	3'641'141
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		16'686'422	16'434'266
Rentes de vieillesse	2.2.	-2'064'608	-1'862'722
Rentes de survivants	2.2.	-212'194	-209'700
Rentes d'invalidité	2.2.	-344'491	-542'308
Prestations en capital à la retraite		-1'285'518	-992'435
Prestations en capital suite décès		-1'580	-277'057
Prestations réglementaires		-3'908'392	-3'884'222
Prime pour les rentiers		-97'550	-35'850
Prestations extra-réglementaires		-97'550	-35'850
Prestations de libre passage en cas de sortie		-4'365'595	-2'362'624
Prestations de libre passage en cas de sortie d'invalides		0	-558
Versements anticipés pour EPL/divorce		-221'121	-198'480
Prestations de sortie		-4'586'715	-2'561'662
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-8'592'657	-6'481'734
Constitution des capitaux de prévoyance des assurés actifs	5.4.	-4'923'600	-5'536'080
Constitution des capitaux de prévoyance des indépendants	5.4.	-60'604	-53'226
Constitution des capitaux de prévoyance des invalides	5.4.	-134'975	-272'591
Constitution des réserves mathématiques des rentiers	5.4.	-147'073	-3'243'425
Constitution de provisions techniques	5.5.	-827'062	-211'966
Rémunération des capitaux épargne	5.4.	-3'043'712	-1'772'017
Rémunération des réserves mathématiques des rentiers	5.4.	-488'911	-477'407
Rémunération des provisions techniques	5.5.	-115'938	-67'641
Dissolution de la réserve de cotisation de l'employeur		0	-442
Dissol. (+)/ Const. (-) de cap. de prévoyance, prov. techn.		-9'741'875	-11'634'795
Prestations d'assurance		847'336	1'125'730
Part aux bénéfices des assurances		218'263	0
Produits de prestations d'assurance		1'065'599	1'125'730
Primes de risque		-1'032'727	-983'894
Primes pour frais de gestion		-176'980	-168'725
Apports uniques aux assurances		0	-9'535
Cotisations au fonds de garantie		-18'495	-21'676
Charges d'assurance		-1'228'203	-1'183'830
Résultat net de l'activité d'assurance		-1'810'714	-1'740'363

Fondation de prévoyance Artes & Comoedia

Compte d'exploitation au 31 décembre (suite)	Réf.	2024 CHF	2023 CHF
Résultat des liquidités, des placements sur le marché monétaire et des opérations à terme	6.6.1	2'473	193'911
Résultat des obligations et assimilés	6.6.2	1'659'352	2'327'196
Résultat des actions et assimilés	6.6.2	9'975'654	4'308'465
Résultat des fonds immobiliers	6.6.2	3'770'997	-169'058
Résultat des placements alternatifs	6.6.2	0	406'796
Autres revenus	6.6.2	0	1'344
Frais d'administration et de gestion de la fortune	6.7.	-365'967	-976'593
Intérêts sur prestations de libre passage		-8'702	-3'225
Résultat net des placements		15'033'809	6'088'835
Reports, divers et résultat de l'exercice			
Résultat net de l'activité d'assurance (report)		-1'810'714	-1'740'363
Résultat net de l'activité de placement (report)		15'033'809	6'088'835
Constit. / Dissol. de l'ajust. des comptes courants employeurs		0	2'532
Dissol. (+)/ Const. (-) de provisions non techniques		0	2'532
Autres produits	7.4.	170'639	173'695
Autres frais		-9'624	-17'190
Honoraires et frais de l'administration générale		-774'908	-798'794
Frais de séances du Conseil de fondation et du Bureau , formations		-74'855	-61'400
Participations diverses		-7'355	-10'535
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-43'914	-36'934
Autorités de surveillance		-8'287	-11'064
Frais d'administration	7.5.	-909'319	-918'727
Excédent des charges(-)/produits(+) avant variation de la réserve de fluctuation de valeur	6.3.	12'474'792	3'588'783
Dissolution (+)/constitution (-) réserve de fluctuation de valeur	6.3.	-11'577'764	-3'588'783
Excédent des charges (-)/produits (+)		897'028	0

Annexe aux comptes annuels 2024

1. Bases et organisation**1.1. Forme juridique et but**

En date du 29 décembre 1975, les fondateurs: la RTSR, les directeurs de théâtre de Genève (pour les employeurs), le Syndicat suisse romand du spectacle et le SSP (pour les travailleurs), ont constitué une Fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil. Elle est inscrite au Registre du Commerce depuis le 16 janvier 1976.

Dans le cadre des statuts, la Fondation a pour but principal la prévoyance professionnelle couvrant les éventualités vieillesse, survivants et invalidité au sens de l'Article 111 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, en faveur des professions de la culture, des arts, du spectacle et de l'audiovisuel.

Pour réaliser son but, la Fondation peut se réassurer.

La Fondation peut aussi créer en son sein des fonds spéciaux à but déterminé.

La Fondation ne peut ni allouer une prestation, ni accorder un prêt à un employeur affilié.

1.2. Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est dûment enregistrée auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) sous le numéro de dossier 300379 (VD 379) et auprès du Fonds de garantie LPP sous ce même numéro.

1.3. Acte de fondation et règlements

Date d'entrée en
vigueur

Acte de fondation/statuts	29.11.2019
Règlement d'organisation (anciennement règlement interne)	01.01.2025
Règlement de prévoyance	20.06.2024
Règlement de liquidation partielle	01.01.2005
- <i>approuvé par l'autorité de surveillance le 22.07.2011</i>	
Règlement des passifs de nature actuarielle	31.12.2023
Règlement de placement (en cours de révision)	01.12.2014
- <i>annexe au règlement de placement : 11.10.2023</i>	
- <i>nouvelle allocation stratégique décidée par le Conseil de fondation : 23.03.2023</i>	
- <i>nouvel objectif de la Réserve de fluctuation de valeur : 12.12.2024</i>	
Règlement du fonds de secours	11.03.2013

1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

Le Conseil de fondation est composé de 8 membres. Sa composition au 31.12.2024 était la suivante :

Représentants des bénéficiaires

Isabel Amian del Pino	Secrétaire générale SSRS	Co-Présidente
Valérie Borloz Schaller	Administratrice culturelle	Membre
Cristina Martinoni	Administratrice culturelle	Membre
Simon Labarrière	Comédien	Membre

Représentants des employeurs

Thierry Luisier	Secrétaire générale FRAS	Co-Président
Joanna Veronica Byrde Dörig	Administratrice Culturelle	Membre
Leslie Masiero	Juriste RTS	Membre
Michael Monney	Administrateur culturel	Membre

Tous les membres du Conseil peuvent signer collectivement à deux.

Le Directeur de la Fondation, qui participe aux séances du Conseil de fondation, est M. André Gilliéron de WTW AG, lequel a un droit de signature collective à deux avec un(e) co-président(e).

Ont également le droit de signature collective à deux avec un(e) co-président(e) :

Agnieszka Menétrey	Swiss Life Pension Services, Swiss Life SA	Responsable gestion
Nils Gindrat	Swiss Life Pension Services, Swiss Life SA	Gestionnaire
Vincent Colletti	Swiss Life Pension Services, Swiss Life SA	Comptable

1.5. Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Gestion technique et comptable	Swiss Life Pension Services, Swiss Life SA, Lausanne
Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	M. Christophe Steiger (exécutant) Allea SA (co-contractant)
Organe de révision	Fidelys Solutions SA <i>dès la révision des comptes 2022</i>
Placement de fortune	Banque Cantonale Vaudoise (BCV)
Banque dépositaire	Banque Cantonale Vaudoise (BCV)
Autorité de surveillance	Autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse occidentale

1.6. Employeurs affiliés

Est affilié à la Fondation toute personne (employeur et/ou indépendant) ayant signé une convention d'affiliation.

Employeurs et indépendants affiliés

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Employeurs affiliés	1470	1448	1295	1137	988	868	771
<i>dont employeurs cotisants</i>	<i>1139</i>	<i>1109</i>	<i>930</i>	<i>828</i>	<i>681</i>	<i>602</i>	<i>536</i>
Indépendants affiliés	28	25	26	22	18	16	16
<i>dont indépendants cotisants</i>	<i>28</i>	<i>25</i>	<i>25</i>	<i>21</i>	<i>18</i>	<i>16</i>	<i>15</i>

2. Membres actifs et rentiers

2.1. Assurés actifs et dormants	2024	2023
Assurés actifs	6'201	5'829
Dormants	3'037	2'909
Effectif au 31.12.	9'238	8'738
Mouvement des assurés actifs	2024	2023
Assurés au 01.01.	8'738	7'711
Entrées	1'380	1'840
Sorties	-869	-771
Retraites	-12	-38
Invalides	1	-4
Assurés au 31.12.	9'238	8'738

2.2. Bénéficiaires de rentes

Bénéficiaires de rentes auprès de la Bâloise et de la Fondation

	31.12.2024		31.12.2023	
	Bâloise	Fondation	Bâloise	Fondation
Retraités	23	133	23	124
Enfants de retraités	0	11	0	11
Rentiers suite au divorce	0	1	0	0
Invalides	1	22	4	21
Enfants d'invalides	0	10	0	9
Conjoints survivants	4	8	4	8
Orphelins	1	10	2	10
Sous-total	29	195	33	183
Bénéficiaires de rentes	224		216	

Dix-huit cas d'invalidité et neuf enfants d'invalides sont entièrement réassurés par la Mobilière au 31 décembre 2024 (seize cas d'invalidité et huit enfants d'invalides en 2023).

Ces cas sont compris dans les bénéficiaires de rentes auprès de la Fondation dans le tableau ci-dessus.

Mouvement des bénéficiaires de rentes

	2024		2023	
	Bâloise	Fondation	Bâloise	Fondation
Rentiers au 01.01	33	183	33	150
Retraités	0	9	0	18
Enfants de retraités	0	0	0	4
Rentiers suite au divorce	0	1	0	0
Invalides	-3	1	0	3
Enfants d'invalides	0	1	0	3
Conjoints survivants	0	0	0	1
Orphelins	-1	0	0	4
Sous-total	29	195	33	183

Rentes annuelles versées par la Bâloise et la Fondation

	2024			2023		
	Bâloise	Fondation	Total	Bâloise	Fondation	Total
Rentes de retraite	384'947	1'561'952	1'946'899	356'897	1'399'744	1'756'642
Rentes de retraite non garanties	0	97'437	97'437	0	86'087	86'087
Rentes d'enfants de retraités	0	19'471	19'471	0	19'160	19'160
Rentes d'enfants de retraités non garanties	0	801	801	0	833	833
Total Retraite			2'064'608			1'862'722
Rentes d'invalidité	17'901	261'626	279'527	58'314	426'419	484'733
Rentes d'enfants d'invalides	0	64'965	64'965	0	57'575	57'575
Total Invalidité			344'491			542'308
Rentes de conjoints survivants	46'015	91'190	137'204	46'015	90'396	136'411
Rentes de conjoints survivants non garanties	0	392	392	0	0	0
Rentes d'orphelins	4'352	70'246	74'598	5'803	67'486	73'289
Total décès			212'194			209'700
Total des rentes versées	453'214	2'168'079	2'621'293	467'029	2'147'700	2'614'730

Pour l'exercice 2024, la Mobilière a versé à la Fondation des rentes annuelles d'invalidité pour CHF 173'012 (2023 : CHF 224'712) ainsi que des rentes d'enfants d'invalides pour CHF 43'972 (2023 : CHF 33'821).

La Fondation a également perçu de la Mobilière des rentes de conjoint pour CHF 27'166 (2023 : CHF 20'374) et d'orphelin pour CHF 32'452 (2023 : CHF 47'720).

3. Nature de l'application du but**3.1. Explication du plan de prévoyance**

La Fondation de prévoyance est organisée en primauté de cotisations pour les prestations de retraite.

3.2. Financement, méthodes de financement

Taux de cotisation en pour-cent du salaire annuel (SA) déterminant pour les salariés :

Âge	Assuré	Employeur	Total	Affecté à l'épargne
18-34	7.0%	8.0%	15.00%	9.00%
35-44	7.0%	8.0%	15.00%	10.00%
45-54	7.0%	8.0%	15.00%	11.00%
dès 55	7.0%	8.0%	15.00%	13.00%

Le montant total des cotisations des salariés en 2024 s'élève à CHF 12'938'355 soit 15% des salaires assurés de CHF 86'255'701 annoncés sur 2024 (2023 : CHF 12'099'709 de cotisations, soit 15% de CHF 80'664'724 de SA).

Taux de cotisation en pour-cent du revenu annuel (RA) déterminant pour les indépendants :

Âge	Cotisation annuelle totale	Affecté à l'épargne
dès 18 ans	12%	8.50%

Le montant total des cotisations des indépendants en 2024 s'élève à CHF 50'651 soit 12% des revenus assurés de CHF 422'093 annoncés en 2024 (2023 : CHF 39'128 de cotisations, soit 12% de CHF 326'070 de RA).

Le total des cotisations des salariés et des indépendants se répartit de la manière suivante:

	<i>en % de (SA + RA)</i>		
	2024	2024	2023
Cotisations affectées à l'épargne	9'027'883	10.42%	10.42%
Cotisations nécessaires à la couverture des frais	909'319	1.05%	1.12%
Charges d'assurances	1'228'203	1.42%	1.43%
Cotisations affectées à la provision pour taux de conversion	869'982	1.00%	1.00%
Solde de cotisations	953'620	1.10%	0.87%

Durant l'exercice 2024, ce montant a été attribué aux Fonds libres.

3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Depuis le 1er janvier 2016, la Fondation est couverte par une réassurance dite congruante, c'est à dire que le réassureur prend l'entier des prestations à sa charge.

Les cas d'incapacité de gain, d'invalidité et de décès font l'objet d'une annonce à la Mobilière.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont établis selon la Swiss GAAP RPC 26 et sont conformes aux dispositions de la LPP (articles 65a et 71 LPP, articles 47 à 60 OPP2) et du code des obligations (articles 957 à 964). Ils comprennent le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués au 31.12.2024.

4.2.1. Placements

L'évaluation des titres se fait aux valeurs du marché à la date du bilan. Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique "Résultat net des titres".

4.2.2. Conversion des monnaies étrangères

Les avoirs libellé en monnaies étrangères sont convertis en CHF à leur cours au 31 décembre, communiqué par la banque dépositaire.

4.2.3. Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'évaluation des passifs se fait à la date du bilan.

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont constitués conformément au règlement des passifs de nature actuarielle.

4.2.4. Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour les risques de marché spécifiques auxquels sont exposés les placements afin de pouvoir garantir durablement que les promesses de placement sont remplies.

L'objectif fixé par le Conseil de fondation est défini par le point 9 et l'annexe 3 du règlement de placement. La méthode choisie est la méthode forfaitaire avec un niveau de sécurité de 97.5% et un horizon temps d'un an.

Suite à la recommandation du 20 juin 2024 de l'expert LPP de la fondation d'abaisser le niveau de la RFV, le Conseil de fondation a décidé, lors de sa séance du 12 décembre 2024, d'aller dans le sens de cette recommandation et d'abaisser, avec effet au 31.12.2024, le niveau de la RFV à 16.0% des capitaux de prévoyance et provisions techniques (2023 : 19.3%).

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Ces états financiers n'ont fait l'objet d'aucune modification concernant les principes comptables, les évaluations ni la présentation des comptes.

5. Couverture des risques / règles techniques / taux de couverture**5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances**

Les risques décès et invalidité sont entièrement réassurés auprès de la Mobilière depuis le 1er janvier 2016 par un contrat d'une durée de 5 ans de type « réassurance congruente ». Ce contrat a été renouvelé en 2021, pour une durée de 5 ans.

La Fondation effectue le paiement des rentes nées après le 1er janvier 2009, les rentes nées antérieurement restent garanties et versées par la Bâloise Assurances.

Les assurés n'ayant plus de salaire assuré sont considérés comme « dormants » et ne sont plus couverts contre les risques décès et invalidité. Leur capital épargne est compris dans les capitaux des assurés actifs.

5.2. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Durant l'exercice 2024, les comptes épargne des assurés actifs et des dormants présents au 31 décembre 2024, ont été rémunérés à 3.25 % (2023 : 2%).

Les capitaux de prévoyance des rentiers au 31 décembre 2024 sont calculés avec les bases techniques LPP 2020 projetées en 2021 à 1.75% (au 31 décembre 2023 : LPP 2020 projetées en 2021 à 1.75%).

5.3. Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

	31.12.2024	31.12.2023
Mobilière	3'903'400	3'783'757
Bâloise	3'331'310	3'784'524
Actifs et passifs de contrats d'assurance au 31.12.	7'234'710	7'568'281

Seuls les actifs et passifs de contrats d'assurances relatifs à la Mobilière figurent dans le bilan.

Le contrat avec la Bâloise ayant été résilié le 31.12.2008, leurs actifs et passifs restent à charge de cet ancien assureur et n'apparaissent donc pas au niveau du bilan.

5.4. Evolution des capitaux de prévoyance**5.4.1. Comptes épargne**Capitaux épargne des actifs de la Fondation (y c. dormants)

	2024	2023
Capitaux épargne des actifs au 01.01.	96'105'375	88'571'054
Rétroactifs	-14'808	16
Bonifications épargne	8'991'228	8'509'414
Prestations de libre passage reçues	2'970'007	3'489'813
Rachats reçus	460'546	419'700
Remboursement de versements anticipés EPL	10'000	3'300
Rachats suite remboursement divorce	15'830	13'952
Prestations en cas de divorce reçues	54'474	150'916
Retraits anticipés EPL	-221'121	-157'204
Retraits suite divorce	0	-41'276
Dissolution des capitaux par suite de décès	-74'461	-1'207
Dissolution des capitaux par suite de retraite	-2'846'303	-4'019'903
Retraits Incapacité	-73'592	-203'884
Prestations de libre passage sorties	-4'362'708	-2'362'624
Rémunération des capitaux de prévoyance 3.25 % / 2 %	2'973'794	1'733'307
Capitaux épargne des actifs au 31.12.	103'988'262	96'105'375

Capitaux épargne des indépendants de la Fondation

	2024	2023
Capitaux épargne des indépendants au 01.01.	689'447	880'498
Mutations rétroactives	15	-4'174
Bonifications épargne	36'656	26'926
Prestations de libre passage reçues	3'794	0
Rachats reçus	19'600	26'300
Dissolution des capitaux par suite de retraite	0	-254'338
Prestations de libre passage sorties	0	0
Rémunération des capitaux de prévoyance 3.25 % / 2 %	22'649	14'234
Capitaux épargne des indépendants au 31.12.	772'160	689'447

Total des Capitaux de prévoyance des assurés actifs et indépendants

104'760'422	96'794'822
--------------------	-------------------

Capitaux épargne des invalides de la Fondation

	2024	2023
Capitaux épargne des invalides au 01.01.	1'303'492	1'001'295
Mutations rétroactives	21'797	3'947
Prestations de libre passage reçues	104'614	0
Apports Incapacité	63'641	213'834
Bonifications épargne	89'099	126'816
Dissolution des capitaux par suite de retraite	-122'226	0
Dissolution des capitaux par suite de décès	-711	-50'751
Prestations de libre passage sorties	-2'886	-17'398
Rémunération des capitaux de prévoyance 3.25 % / 2 %	47'268	25'749
Capitaux épargne des invalides au 31.12.	1'504'089	1'303'492

5.4.2. Comptes témoinsAvoirs de vieillesse minimum selon la LPP au sein de la Fondation

	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs de vieillesse minimum LPP - Actifs (y c. dormants)	45'732'765	42'576'334
Avoirs de vieillesse minimum LPP - Invalides	777'762	661'524
Avoirs de vieillesse minimum LPP	46'510'527	43'237'858

5.4.3. Total des capitaux de prévoyance des rentiersCapitaux de prévoyance des rentiers de la Fondation

	2024	2023
Capitaux de prévoyance des rentiers au 01.01.	27'619'798	24'216'789
Ajustement des réserves mathématiques	147'073	2'955'602
Rémunération des réserves mathématiques (1.75%)	488'911	447'407
Capitaux de prévoyance des rentiers au 31.12.	28'255'782	27'619'798

Le niveau des capitaux de prévoyance des rentiers passe de KCHF 27'620 à KCHF 28'256 principalement sous l'effet de l'accroissement des effectifs des retraités.

5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Composition des provisions techniques	31.12.2024	31.12.2023
Provision de longévité	420'000	273'000
Provision de longévité non garantie	24'000	15'000
Provision pour taux de conversion favorable	7'290'000	6'881'000
Provision pour indexation des rentes	303'000	0
Fonds de secours	110'000	110'000
Provision pour rentes non garanties	1'596'000	1'521'000
Total des provisions techniques	9'743'000	8'800'000
	31.12.2024	31.12.2023
Provision de longévité au 01.01.	273'000	119'349
Dissolution (-) / Constitution (+) de la provision	147'000	153'651
Provision de longévité au 31.12.	420'000	273'000

Les bases techniques sont périodiquement réactualisées en fonction des mesures statistiques de la mortalité et de l'invalidité les plus récentes. Dans le passé, l'accroissement de la longévité observée a généré une augmentation des montants des engagements envers les rentiers d'environ 5 % tous les 10 ans.

Par conséquent, un renforcement de 0.5 % par année écoulée entre l'année de calcul et l'année au cours de laquelle les bases techniques utilisées ont été projetée est appliqué sur les provisions mathématiques des rentiers.

Ce renforcement s'applique sur les provisions mathématiques des rentiers dont les rentes ne sont pas réassurées et qui ne sont pas calculées en tant que rentes certaines.

La provision est systématiquement utilisée lors du changement de bases techniques.

5.5. Récapitulation, développement et explication des provisions techniques (suite)

	31.12.2024	31.12.2023
Provision de longévité non garantie au 01.01.	15'000	5'978
Dissolution (-) / Constitution (+) de la provision	9'000	9'022
Provision de longévité non garantie au 31.12.	24'000	15'000

La provision de longévité pour rentes non garanties est calculée de manière analogue à la provision de longévité définie ci-dessus.

Provision pour taux de conversion favorable au 01.01.	6'881'000	6'764'066
Coûts des pertes à la retraite	-546'995	-770'629
Cotisations affectées à la provision	869'982	819'922
Intérêts 1.25% sur la provision technique	86'013	67'641
Provision pour taux de conversion favorable au 31.12.	7'290'000	6'881'000

Lorsque la Fondation applique des taux de conversion supérieurs aux taux de conversion actuariellement neutres, elle réalise une perte technique chaque fois qu'un assuré est mis au bénéfice d'une rente de retraite.

Dans ce cas la provision pour taux de conversion favorable est constituée pour supporter ces coûts.

Selon l'article 3 du règlement des passifs de nature actuarielle, son montant initial correspond au montant actuariel de la perte technique calculée sur l'effectif des assurés qui prendront leur retraite au cours des 8 prochaines années après le 31 décembre 2015 et réduit de 20% pour tenir compte de l'option en capital à la retraite.

	31.12.2024	31.12.2023
Fonds de secours au 01.01.	110'000	110'000
Dissolution (-) / Constitution (+) de la provision	0	0
Fonds de secours au 31.12.	110'000	110'000

Le fonds de secours a été constitué pour venir en aide à des assurés dont la situation l'exige. Le fonds de secours est alimenté d'intérêts, au taux rémunérant les capitaux d'épargne des assurés mais au plus au taux d'intérêt minimum LPP, dans la mesure seulement où son montant total, y compris les intérêts, n'excède pas CHF 110'000.

Le Conseil de fondation peut décider d'attribuer un montant au fonds de secours uniquement dans la mesure où il s'agit de fonds libres (toutes les provisions réglementaires ainsi que la réserve de fluctuations de valeurs doivent être entièrement constituées) et que l'attribution en question ne porte pas le fonds de secours à un montant supérieur à CHF 100'000.

	31.12.2024	31.12.2023
Provisions pour rentes non garanties au 01.01.	1'521'000	1'203'177
Dissolution (-) / Constitution (+) des provisions	47'726	293'986
Rémunération des provisions (1.75%)	27'274	23'837
Provisions pour rentes non garanties au 31.12.	1'596'000	1'521'000

Les provisions pour rentes non garanties sont calculées selon les mêmes bases et méthodes que les provisions mathématiques des rentiers.

5.6. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2024	31.12.2023
Actif (total du bilan)	174'100'356	151'359'570
Dettes	-1'004'217	-599'831
Compte de régularisation passif	-325'747	-328'963
Fortune de prévoyance nette (Fp)	172'770'392	150'430'776
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	148'166'693	138'301'869
Degré de couverture (Fp en % de Cp)	116.61%	108.77%

Le taux de couverture de la Fondation (incluant la réserve de fluctuation de valeurs) s'élève à 116.61 % (31.12.2023 : 108.77%).

La réserve de fluctuation est entièrement constituée, la Fondation présente des fonds libres.

5.7. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La Fondation est devenue semi-autonome dès le 1er janvier 2009. La dernière expertise technique a été établie sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023. Les conclusions de l'expert sont résumées ci-après :

Le degré de couverture calculé selon l'art.44 OPP2 s'élève à 108.77 %. La fondation peut intégralement remplir ses engagements financiers à la date de l'expertise. Le financement courant de la Fondation est assuré.

- Les bases démographiques utilisées, les LPP 2020 périodiques avec une mortalité projetée en 2020, sont actuelles et adéquates.

- Au 31.12.2023, le taux technique est de 1.75%. Il est inférieur à la borne supérieure définie par la DTA4. Il est adéquat : il est en accord avec le rendement attendu de la stratégie de placement, la structure de l'effectif, le besoin de rendement cible net et la capacité d'assainissement.

- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes. Le niveau des provisions nécessaires est adéquat.

- Le rendement attendu de la stratégie de placement, 3.1 % net de frais de gestion, est supérieur au besoin de rendement cible évalué à 2.2 %.

- Nous jugeons le niveau cible de la RFV adéquat.

- La capacité d'assainissement est évaluée comme bonne.

-Il n'y a pas de déficit technique structurel. Le financement collectif laisse une marge.

-Les dispositions réglementaires de nature actuarielle liées aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

L'expert propose à la Fondation de remonter le taux technique à 2.00%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement**

Depuis mi-novembre 2023, tous les fonds sont gérés par la BCV de manière passive.

Cet établissement bénéficie d'une autorisation de la FINMA.

Les principes en matière d'administration de fortune, les compétences du Conseil de fondation, les placements autorisés et le système de contrôle ainsi que les mesures organisationnelles prises pour l'application des articles 48f à 48l OPP2 dans le cadre de la loyauté dans la gestion de fortune sont consignés dans le règlement de placement.

6.2. Utilisation des extensions des limites de placements

En 2024, la Fondation n'a pas fait usage des extensions de placement.

6.3. Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	31.12.2024	31.12.2023
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	12'128'907	8'540'124
Attrib.(+) / Prélèv.(-) à la charge du compte d'exploitation	11'577'764	3'588'783
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	<u>23'706'671</u>	<u>12'128'907</u>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	<u>23'706'671</u>	<u>26'692'261</u>
Insuffisance dans la réserve de fluctuation de valeur	<u>0</u>	<u>-14'563'353</u>
Capital de prévoyance	148'166'693	138'301'869
Actif total	174'100'356	151'359'570
Réserve de fluctuation de valeur comptabilisée en % du capital de prévoyance	16.0%	8.8%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur en % du capital de prévoyance	16.0%	19.3%

La réserve de fluctuation est entièrement constituée au 31.12.2024, la Fondation présente des Fonds libres à cette date.

6.4. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2024 CHF	31.12.2023 CHF	Répart. effective	Alloc.	Stratégie		Limites OPP2
					Min.	Max.	
Liquidités et placements sur le marché monétaire	1'676'209	2'807'226	1.0%	2.0%	0.0%	4.0%	
CHF	1'671'182	2'807'226	1.0%				
Liquidités	968'236	1'923'213					
Liquidités s/cptes de plac. CHF	702'945	884'013					
Monnaies étrangères	5'027	-	0.0%				
Liquidités s/cptes de plac. en ME	5'027						
Obligations et assimilés	72'157'149	61'621'065	41.4%				
CHF	72'157'149	61'621'065	41.4%				
Obligations suisses	43'725'836	37'389'395	25.1%	26.0%	19.0%	33.0%	
Obligations étrangères	28'431'313	24'231'670	16.3%	17.0%	13.0%	21.0%	
Actions et assimilés	58'332'456	49'434'762	33.5%				50.0%
Suisses	21'486'195	18'326'541	12.3%	13.0%	11.0%	15.0%	
Etrangères	36'846'261	31'108'221	21.2%	22.0%	19.0%	25.0%	
Actions étr. en CHF	36'846'261	31'108'221	21.2%				
Fonds immobiliers	30'336'746	26'792'575	17.4%				30.0%
Suisses	22'956'305	19'458'039	13.2%	14.0%	11.0%	17.0%	
Suisse non cotés	7'043'172	6'968'072	4.0%	6.0%	3.0%	9.0%	
Etrangers non cotés en ME	337'269	366'464	0.2%	0.0%	0.0%	0.0%	
Autres créances	6'406'553	6'046'747	3.7%				
Compte de régularisation actif	1'287'844	873'439	0.7%				
Actifs provenant de contrats d'assurance	3'903'400	3'783'757	2.2%				
Fortune globale (total du bilan)	174'100'356	151'359'570	100.0%				
Exposition totale en monnaies étrangères, nette de couverture de change	342'296	366'464	0.2%				

Les limites individuelles de placements selon l'article 54, 54a et 54b de l'OPP2 sont respectées.

L'allocation stratégique ne prévoit pas de Fonds immobiliers étrangers non cotés, en 2024 et 2023, cette position s'élevait à 0.2 %.

Le nouveau mandat de gestion confié à la BCV nécessitera l'adoption d'un nouveau règlement de placement courant 2025.

La performance globale du portefeuille BCV se monte à 10.38 % (2023 : 4.35%).

6.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Aucun instrument financier n'est utilisé.

6.6. Explication du résultat net des placements**6.6.1. Résultat des liquidités, des placements sur le marché monétaire et des opérations à terme**

	2024	2023
Liquidités	2'473	-7'725
Intérêts sur liquidités	2'668	5'784
Bénéfices de change sur liquidités	0	23'941
Perte de change sur liquidités	-195	-37'450
Marché monétaire en CHF	0	188'249
Produits TER sur ces placements collectifs	0	13'479
Bénéfices et pertes de cours réalisés	0	174'770
Marché monétaire en ME	0	27'704
Produits TER sur ces placements collectifs	0	1'487
Bénéfices et pertes de cours réalisés	0	56'719
Bénéfices et pertes de change réalisés	0	-30'502
Bénéfices et pertes de change réalisés	0	10'738
Bénéfices et pertes de change non réalisés	0	-25'056
* Résultat des liquidités, des placements sur le marché monétaire et des opérations à terme	2'473	193'911

6.6.2. Résultat des titres

	2024	2023
Obligations suisses	2'108'884	1'476'132
Produits d'intérêts et revenus PFP	0	97'949
Produits TER sur ces placements collectifs	0	18'255
Bénéfices et pertes de cours réalisés	185'195	486'371
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	1'923'689	873'556
Obligations étrangères en CHF	-449'532	950'797
Produits d'intérêts et revenus PFP	566'069	47'168
Produits TER sur ces placements collectifs	0	101'001
Bénéfices et pertes de cours réalisés	-5'678	-198'817
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	-1'009'923	1'001'445
Obligations étrangères en monnaies étrangères	0	-99'734
Produits d'intérêts et revenus PFP	0	181'319
Produits TER sur ces placements collectifs	0	22'475
Bénéfices et pertes de cours réalisés	0	-41'500
Bénéfices et pertes de change réalisés	0	-262'028
* Résultat des obligations et assimilés	1'659'352	2'327'196
Actions suisses	1'273'938	2'893'789
Dividendes et revenus PFP	1'091'434	706'846
Produits TER sur ces placements collectifs	12'892	31'540
Bénéfices et pertes de cours réalisés	52'347	825'481
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	117'265	1'329'923
Actions étrangères en CHF	8'701'717	220'430
Dividendes et revenus PFP	0	25'171
Produits TER sur ces placements collectifs	0	46'715
Bénéfices et pertes de cours réalisés	783'572	148'544
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	7'918'145	0
Actions étrangères en monnaies étrangères	0	1'194'246
Dividendes et revenus PFP	0	192'191
Produits TER sur ces placements collectifs	0	49'431
Bénéfices et pertes de cours réalisés	0	1'410'250
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	0	0
Bénéfices et pertes de change réalisés	0	-457'625
* Résultat des actions et assimilés	9'975'654	4'308'465

6.6.2. Résultat des titres (suite)

	2024	2023
Fonds immobiliers suisses	3'789'082	-21'158
Revenus PFP	106'050	761'668
Produits TER sur ces placements collectifs	248'845	161'661
Bénéfices et pertes de cours réalisés	196'130	-1'299'284
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	3'238'057	354'798
Fonds immobiliers étrangers en monnaies étrangères	-18'084	-147'900
Revenus PFP	8'042	88'392
Produits TER sur ces placements collectifs	3'069	7'517
Bénéfices et pertes de cours réalisés	0	-202'963
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	-29'195	-17'729
Bénéfices et pertes de change non réalisés	0	-23'118
* Résultat des fonds immobiliers	3'770'997	-169'058
Placements alternatifs en CHF	0	406'796
Produits TER sur ces placements collectifs	0	59'267
Bénéfices et pertes de cours réalisés	0	176'668
Bénéfices et pertes de cours non réalisés	0	170'861
* Résultat des placements alternatifs	0	406'796
Autres revenus	0	1'344
Résultat brut des placements	15'408'477	7'068'654
Frais d'administration et de gestion de la fortune	-365'967	-976'593
Intérêts sur les prestations	-8'702	-3'225
Résultat net des placements	15'033'809	6'088'836

6.7. Explication des frais de gestion de la fortune

Honoraires et frais de gestion de la fortune

	2024	2023
Honoraires d'administration et de gestion	-79'688	-226'363
Droits de garde	0	-55'519
Frais sur placements collectifs (TER)	-264'806	-512'828
Courtages	-5'025	-66'799
Timbre fédéral	0	-59'890
Frais divers	-16'448	-55'194
Rétrocessions	0	1'344
Honoraires et frais de gestion de fortune	-365'967	-975'249

Taux de transparence en matière de frais (part en valeur des placements transparents en matière de frais par rapport au total des placements)

	31.12.2024	31.12.2023
Placements transparents	162'502'559	140'655'628
Placements non transparents - art. 48a al. 3 OPP2	0	0
Total des placements	162'502'559	140'655'628
Taux de transparence en matière de frais	100.00%	100.00%

Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais

	31.12.2024	31.12.2023
Frais d'administration et de gestion de la fortune	365'967	976'593
Placements transparents en matière de frais	162'502'559	140'655'628
Taux de frais d'administration et de gestion de fortune	0.23%	0.69%

6.8. Performance des placements

	2024	2023
Somme des actifs initiaux au 01.01.	134'566'792	145'689'500
Somme des actifs finaux au 31.12. (déduction faite du résultat net des placements)	155'121'626	134'566'792
Moyenne des actifs	144'844'209	140'128'146
Résultat net des placements	15'033'809	6'088'836
Taux de rendement des placements	10.38%	4.35%

6.9. Explication des placements auprès de l'employeur

	31.12.2024	31.12.2023
Comptes courants des employeurs	6'456'553	6'096'747
Provision pour risque sur cotisations à recevoir des employeurs	-50'000	-50'000
Cotisations à recevoir des employeurs	6'406'553	6'046'747

Les cotisations à recevoir des employeurs sont essentiellement constituées des cotisations du 2ème semestre non réglées au 31 décembre 2024. Le versement de ces montants s'effectue durant les premières semaines de l'année suivante.

En 2024, plusieurs plans de paiements ont été accordés pour les cotisations de l'année, au 31.12.2024 tous les plans de paiement avaient été honorés. Pour 2023, des plans de paiement relatifs aux cotisations 2023 ne sont pas entièrement réglés. Les soldes suivants sont dus au 31.12.2024, CHF 12'215.95 dont CHF 2'750.95 en retard avec les échéances de paiement accordées.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation		
7.1. Compte de régularisation actif	31.12.2024	31.12.2023
Impôts anticipés à récupérer	682'121	206'297
Rentes payées d'avance	169'082	155'961
Compte courant Comoedia	384'991	455'031
Fonds de garantie	40'074	49'094
Restitution commission gestion BCV	0	7'057
Charges payées d'avance	2'372	0
Compte courant Mobilière	9'204	0
* Compte de régularisation actif	1'287'844	873'439
7.2. Prestations de libre passage et rentes	31.12.2024	31.12.2023
Prestations de vieillesse en suspens	511'817	11'872
Prestations de sortie en suspens	458'172	441'050
Prestations de décès en suspens	549	0
Prestations en cas de divorce	0	37'612
Apports des destinataires en suspens	3'010	3'332
* Prestations de libre passage et rentes	973'548	493'865
7.3. Compte de régularisation passif	31.12.2024	31.12.2023
Prestations d'assurance reçues d'avance	79'995	66'093
Honoraires WTW AG - Conseils	30'457	41'443
Honoraires de l'organe de révision	13'000	13'000
Honoraires de conseil PP Metrics	0	6'031
Cas d'invalidité en suspend	167'156	140'000
Mobilière provision solde prime 2024	14'139	0
Divers	0	531
Frais de téléphone	0	114
Charges sociales à payer	0	7'912
Emoluments de l'Autorité de Haute Surveillance	0	3'959
Frais d'établissement de la comptabilité titres	8'500	8'500
Frais de formation	0	3'255
* Compte de régularisation passif	325'747	328'963
7.4. Autres produits	2024	2023
Attribution Swissperform	166'193	172'073
Frais de dossier EPL	3'100	1'623
Extourne de corrections comptables 2023	393	0
Commissions de perception de l'impôt à la source	47	0
Divers	906	0
* Autres produits	170'639	173'695

7.5. Frais d'administration	2024	2023
Honoraires et frais de l'administration générale	-774'908	-798'794
Honoraires SLPS - Gestion et Comptabilité*	-616'405	-591'573
Honoraires WTW SA - Conseils	-139'854	-168'079
Frais informatiques	-198	-1'207
Frais d'administration divers	-653	-35'940
Assurance RC	-1'943	-1'995
Frais de marketing et de publicité	-15'855	0
<i>*déduction faite du partage des frais administratifs avec Comoedia pour CHF 98'409.45</i>		
Frais de séances CF et Bureau	-74'855	-61'400
Frais de séances	-61'837	-45'363
Frais de repas	-1'665	-2'258
Frais de formation	-5'876	-6'135
Charges sociales	-5'478	-7'644
La rémunération 2023 de la direction et des membres du Conseil de fondation a été consignée dans un rapport. Ce rapport a été envoyé à l'ASSO en juin 2024. Un rapport sur la rémunération 2024 est en cours d'établissement.		
Participations diverses	-7'355	-10'535
Participations ETHOS	-5'405	-5'385
Participations ACTARES	-150	-150
Cotisations membre ASIP	-1'800	-5'000
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-43'914	-36'934
Honoraires d'expert agréé LPP	-32'563	-25'626
Honoraires d'organe de révision	-11'351	-11'309
Autorités de surveillance	-8'287	-11'064
Autorité de surveillance	-4'328	-7'105
Haute surveillance	-3'959	-3'959
* Frais d'administration	-909'319	-918'727
7.6. Frais d'administration par assuré	2024	2023
Frais d'administration (total)	909'319	918'727
Nbre d'assurés (dont rentiers : 195 en 2024)	6'396	6'013
Nbre d'assurés (dont rentiers : 195 en 2024) y c. dormants	9'433	8'922
Frais d'administration par assuré	142	153
Frais d'administration par assuré (y c. dormants)	96	103

8. Demandes de l'Autorité de Surveillance

Les demandes de l'ASSO ont toutes été traitées à la date du bouclage des comptes 2024, hormis les demandes de précisions sur le rapport de rémunération 2023 de juin 2024.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Au 31.12.2024, les conditions ne sont pas réunies pour une liquidation partielle malgré le nombre important de sorties durant l'année 2024.

En effet, il s'agissait essentiellement de cas d'assurés dormants.

Dans sa séance du 12.12.2024, le Conseil de fondation a décidé de ne pas indexer les rentes en cours mais d'accorder à chaque bénéficiaire de rente en cours un montant de CHF 500.00. Ces décisions concernent toutes les rentes en cours en décembre 2024, à l'exception des Ponts AVS financés par l'assuré.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Néant